

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS662

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Guedj, Mme Battistel et M. Delautrette

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« soit »,

insérer les mots :

« que la personne juge ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la notion de douleur « insupportable » est appréciée par le malade et non le médecin.

Le docteur Delfraissy, Président du Comité consultatif national d'éthique a indiqué « la maladie appartient au malade et pas au médecin ». Aussi, le ressenti de la douleur doit être pris en compte au cas par cas, selon le ressenti du patient.

Pour rappel, les ppl d'Olivier Falorni et de notre collègue sénatrice Marie-Pierre De La Gontrie apportait bien cette précision.